

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Fromages de chèvre Bio

Saison 2023 : valable du 13/04/2023 au 28/09/2023

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Denis GANDELIN _____ Ferme des nioulles - 69170 Les SAUVAGES _____ CER-OPT97841-C141745 Véritas _____ N° de Siret : 78914624800000016 D'une part,	L'adhérent : Prénom : _____ Nom : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ E-mail : _____ D'autre part.
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagements

a) L'adhérent s'engage à :

Prendre, et ce durant toute la durée du contrat défini dans le chapitre 4 «Terme et modalités de l'engagement», le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en annexe 1 « liste des produits » en respectant les principes décrits dans la charte des AMAP et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.

L'adhérent s'engage aussi à venir aider lors de la livraison des paniers : Il doit s'inscrire sur le planning des livraisons selon ses disponibilités, au moins 2 fois par semestre. Si l'adhérent ne peut être là, il s'engage à trouver un remplaçant.

b) Le producteur s'engage à :

Distribuer selon les modalités de livraison décrites dans le chapitre 4 «Termes et modalités de l'engagement », le ou les paniers choisis par l'adhérent, à l'adhérent ou à toute autre personne mandatée par ce dernier, et à proposer une solution de secours en cas d'aléas de production.

Article 3 : Absence des adhérents

.En cas d'absence de l'adhérent, aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent...).

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 13/04/2023 au 28/09/2023, et comprendra 13 livraisons.

Le calendrier de livraison est disponible en annexe 1.

La livraison pour le présent contrat aura lieu tous les 15 jours de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Chessy (69).

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués aux personnes étant de permanence.
Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par trois chèques maximum à l'ordre de Denis GANDELIN, qui seront retirés chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Les deux parties (adhérent et producteur) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.

Article 5 : Rupture anticipée et litige du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent à condition qu'un remplaçant soit désigné pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- La médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens ;
- La voie juridique.

A Chessy , le 12/03/2023

L'Adhérent :

Le Producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'adhérent

L'adhérent choisit de payer la somme totale de € TTC (dont 5,5 % de TVA)

DATE DE DEBIT	MONTANT
13/04/23	
11/05/23	
08/06/23	